

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNALITE EXTERIEURE -A TITRE PERSONNEL- REPRESENTANT LE MONDE SOCIO-ECONOMIQUE COMME MEMBRE DU CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU)

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu la proposition du Directoire du 13 juin 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 26 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que « le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) comprend quarante et un membres dont cinq personnalités extérieures :

- 1 représentant des services du Rectorat ;
- 1 représentant d'une collectivité territoriale ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, diplômée de l'UCA ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Le choix de la collectivité territoriale et de la désignation des personnalités appelées à siéger à titre personnel sont proposées par le Directoire et validées par les membres élus du CFVU. »

Suite à la vacance d'un siège, il convient de désigner la personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-présidente en charge de la Formation ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de désigner, suite à la proposition du Directoire, M. Yoann DHOME, Directeur du Hall 32, en tant que personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique pour siéger comme membre du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UCA.

Membres en exercice : 42
Votes : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2022-06-21-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.